

ARRETE DU MAIRE N°154

Du 29 décembre 2025

Arrêté de police de circulation - Prolongation

EIFFAGE – Réalisation de travaux de génie civil sur la chaussée et les accotements pour le système de vidéoprotection de la commune

**Place du Bourg – Chemin des Mûriers – Route des Gorges – Route du Baret – Chemin du Lyet
Chemin de la Croix du Poirier – Allée du Velay**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2025 de l'entreprise EIFFAGE et la demande de prolongation du 29 décembre 2025 ;

Considérant que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemin ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives de services publics nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre la réalisation des travaux précités par l'entreprise EIFFAGE concernant des travaux de réalisation de travaux de génie civil sur la chaussée et les accotements pour le système de vidéoprotection (réalisation de tranchées pour le raccordement et réparation des réseaux, implantation et remplacement de mâts) plus installation des coffrets techniques, raccordement de l'installation, l'autorisation est prolongée à compter du 29 décembre 2025 et pour une durée de 90 jours supplémentaires. Les travaux seront réalisés par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Roche La Molière.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit. La circulation sera alternée par feux tricolores et manuellement dans les 2 sens de circulation. Basculement de circulation sur chaussée opposée.

ARTICLE 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4

Madame le Maire de Saint-Paul en Cornillon, Monsieur le Commissaire de Police à Firminy et Monsieur l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Entreprise EIFFAGE
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Autocars Chazot

* Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire

* Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 29 décembre 2025

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.